

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 mai 2025
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

PROCURATIONS :

ABSENT EXCUSE : Monsieur PFAUE Eric

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 28 avril 2025

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Modification des taux des taxes locales 2025
3. Décision modificative n°1 - budget principal
4. Acquisition de parcelles
5. Divers
- 6.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 avril 2025.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 10, le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

REVISION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 (DE 2025 020)

Par délibération du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions à :

TH : 11.73 %

TFB : 16.49%

TFPNB : 108.61 %

Le Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Régionale des Finances Publiques a informé la commune que suite à la mise à jour des exonérations terres agricoles (rehaussement de l'exonération de 20 à 30% suite à l'article 66 de la loi de finances pour 2025), la base de taxe foncière sur les propriétés non bâties de GRANDFONTAINE passe de 118 600 € à 103 895€.

Cette variation entraîne une baisse du produit attendu de 15 971€, soit -7% du produit attendu total.

Conformément à l'article 1639A du CGI, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les taux pour 2025 dans les 15 jours suivant cette nouvelle notification afin de compenser cette perte de recette.

Du fait des règles de lien, il n'est pas possible d'augmenter seul le taux TFPNB.

Une baisse de 7% du produit attendu global nécessite une hausse de l'ensemble des taux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de majorer de 6 % l'ensemble des taux et de les porter à :

TH : 11.41 %

TFB : 17.48 %

TFPNB : 115.13 %

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DE 2025 021)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 615228 - Entretien, réparations bât. Publics	4 800 €	
R 73111 - Impôts directs locaux	4 800 €	
TOTAL Fonctionnement	4 800 €	
INVESTISSEMENT		
D 2118 - Terrains de voirie	1 000 €	
D 204141 - Subvention d'équipement versée		1 000 €
TOTAL investissement	1 000 €	1 000 €

ACQUISITION DE PARCELLES (DE 2025 022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires de terrains souhaitent vendre à la commune de Grandfontaine les parcelles cadastrées :

- Section 6 parcelle 63 – JARDINS GRANDMAIRE – 6.39 ares
 - Section 6 parcelle 64 – JARDINS GRANDMAIRE – 7.42 ares
 - Section 6 parcelle 94 – JARDINS GRANDMAIRE – 25.50 ares
- Soit une surface de 39.31 ares

Il est également en attente d'une réponse de ces derniers pour acquérir deux autres parcelles cadastrées :

- Section 5 parcelle 375 – MORVEUX – 4.48 ares
 - Section 5 parcelle 376 – MORVEUX – 1.30 ares
- Soit une surface de 5.78 ares

Soit une surface totale de 45.09 ares

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles au prix de 25 € de l'are, soit un total de 1 127.25 € ; ou 982.75 € en cas de refus des propriétaires de vendre les parcelles cadastrées section 5 n°375 et 376.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les dépenses seront prévues au compte n°2118 du budget principal 2025.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : MAINTIEN DE L'ACCORD LOCAL (DE 2025 023)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 19 mai 2025 relative à la reconstitution du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien de l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sera ainsi maintenu.

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1

Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saâles	840	2
Colroy La Roche	474	1	St Blaise la Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelhouse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach s/Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller la Roche	343	1	Wisches	2084	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire a élu parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice - Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Divers :

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche souhaite mettre en vente la maison dont elle est propriétaire au Donon.

Cette dernière comprend le garage dans lequel est stocké du matériel communal.

Le Président de la Communauté de Communes propose à la commune de racheter ce garage.

La commune souhaitant revendre la motoneige en raison du manque d'enneigement, le garage ne lui sera plus utile. Les autres équipements stockés pourraient être entreposés à l'abri à sel.

Il sera étudié la possibilité d'agrandir le bâtiment à cet effet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'achat du garage situé au Donon.

- Une habitante a demandé à Monsieur le Maire la mise à disposition d'une salle dans le cadre d'un projet de café création les mercredis après-midi.

Etant donné que ce projet n'est pas réalisé par une association assurée pour ce genre d'activité, le conseil municipal décide de refuser la mise à disposition d'une salle.

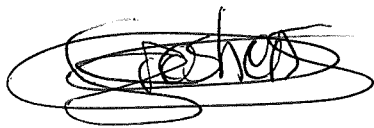
- Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de Monsieur MUNICH pour le mois de juin.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prolonger son contrat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS



Le Maire
Philippe REMY

